

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-015**  
**Séance du 11 avril 2023**

**Objet : Création d'un Service Civique**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Sylvie MAURY, Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BENEZECH, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

**POUVOIR** : (1) M. Clément CHAPPERT à Mme Marie-Claude MOTHE.

**ABSENT(S)** : (6) M. Philippe MARCON, M. David MOUTON, M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** : (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Alain GHISALBERTI

**DATE DE CONVOCATION** : 6 avril 2023

---

**Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

**Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

**Madame le Maire indique à l'assemblée** que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes.

Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

**Madame le Maire explique** qu'il serait favorable à la commune de créer un service civique sur le thème de la « Culture et Loisirs » avec un intitulé du poste « Accompagnement à la médiation culturelle et patrimoniale sur la ville de Saint-Chinian ».

Les objectifs de ce service civique seraient de :

- Développer le sens du service public en s'engageant auprès de la collectivité territoriale ;
- Créer du lien social entre les publics et les générations en s'appuyant sur la culture et le patrimoine ;
- Participer à des actions afin de promouvoir la culture et le patrimoine par la médiation culturelle ;
- Mettre en avant la collectivité territoriale à travers des actions culturelles.

Sa mission serait d'apporter son concours à la Médiathèque Jules Verne afin de mener à bien les projets culturels, patrimoniaux et festifs de la commune.

Les tâches confiées seraient notamment :

- D'animer des activités/actions de sauvegarde du patrimoine pour tous (habitants, élèves, touristes...);
- D'aller à la rencontre du public (habitants et visiteurs) et éveiller sa curiosité sur le patrimoine culturel du village à travers des missions de médiation ;
- D'aider au pilotage de projets et d'actions de médiation culturelle comme les visites patrimoniales de la saison estivale, le festival de théâtre, ou encore les journées européennes du patrimoine ;
- De contribuer à l'élaboration, à la conception et à la rédaction des projets ;
- D'aider au suivi du budget des actions ;
- De favoriser les liens entre la commune de Saint-Chinian et l'ensemble des acteurs de son territoire ;
- De rechercher des partenaires associatifs et culturels et aider à la planification des actions avec eux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** DE METTRE en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01 mai 2023.

**Article 2 :** D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à la publication d'une offre et au recrutement suite à des entretiens.

**Article 3 :** DE METTRE en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01 mai 2023.

**Article 4 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire recruté et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**Article 5 : D'AUTORISER** Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires à la mise en place de ce service civique.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité,
- Les services de l'agence du service civique.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 12/04/2023**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**

